



LE TRAVAIL, VOS DROITS

LE MAGAZINE

[Créer un compte](#) | [Mon compte](#)[Formation](#) | [Magazine](#) | [Observatoire](#) | [Librairie](#) | [Annuaire](#) | [Carnet](#) [RSS](#)

ACCUEIL | VIE PRO | TROUVER UN JOB | MA PETITE ENTREPRISE | MÈRES ACTIVES | RÉSEAUTEUSES | ENGAGÉES | MA VIE PERSO | ELLES COMMUNIQUENT

Accueil / Magazine / Mères actives / Travailler ou se former pendant son congé parental

Travailler ou se former pendant son congé parental

Par Corinne Dillenseger, publié le 14 décembre 2011

3 commentaires Réagissez !

Mots clés : [Mères actives](#) [bilan de compétences](#) [CIF](#) [congé parental](#) [DIF](#) [carrière](#) [enfants](#) [meresactives](#)

Peut-on suivre une formation pendant son congé parental ?

Il est tout à fait possible de suivre une action de formation, en particulier celle citée dans [l'article L6313-1](#), si celle-ci n'est ni rémunérée (art. L 1225-56), ni financée, comme c'est le cas pour un CIF (Congé individuel de formation). Pendant la formation, la mère bénéficie d'une protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Peut-on prendre un CIF (Congé individuel de formation) pendant son CP ?

Il est possible, pour la salariée en congé parental d'éducation de faire valoir son droit au [CIF](#). Néanmoins, elle devra renoncer à son congé parental. Dans ce cas, elle pourra prétendre à un financement de son CIF auprès de l'OPACIF (qui accepte ou non la demande) et ainsi lui permettre de toucher une rémunération proche de celle qu'elle gagnait lorsqu'elle travaillait. Ce principe de non cumul du CIF et du congé parental d'éducation n'est pas illogique puisque la salariée en congé parental d'éducation bénéficie d'aides versées par la CAF tandis que la salariée qui a renoncé à son congé parental pour suivre un CIF bénéficie, quant à elle, d'un financement par l'OPACIF. Si le cumul était possible, la salariée en congé parental qui suivrait une formation au titre du CIF gagnerait plus qu'une salariée qui travaillerait...

Peut-on faire un bilan de compétences pendant son congé parental ?

Pendant son congé, la mère peut prendre l'initiative de suivre un [bilan de compétences](#) (art. L6331-19). Ce dernier n'est pas rémunéré et le coût est pris en charge par l'employeur.

Et des études ?

Oui, il est tout à fait possible que la mère suive des cours à l'université en sachant que les frais seront à sa charge.

Peut-on se servir de son DIF pendant son congé parental ?

Le législateur n'a pas expressément prévu cette possibilité. Toutefois, il importe de rappeler que le bénéfice du [DIF \(droit individuel à la formation\)](#) pour un salarié n'est pas automatique. En effet, il est soumis à la volonté de l'employeur qui peut accepter ou refuser au salarié d'en bénéficier. De plus, le DIF se prend, en principe, hors temps de travail ce qui est le cas lorsqu'on est en congé parental.

Ainsi, rien ne s'oppose à ce que la salariée prenne son DIF pendant son congé parental à la condition que l'employeur l'accepte. En pratique, cela peut arranger l'employeur que la salariée utilise son DIF durant son congé parental d'éducation... Mais il faut rester prudent car le code du travail ne précise pas si cela est possible ou interdit. Il existe un vide juridique autour de cette question.

Bon à savoir : à l'issue d'un congé parental, l'employeur a une obligation de formation et d'adaptation professionnelle.

* Toutes ses réponses sont valables pour le père qui rappelons-le peut aussi prendre [un congé parental d'éducation](#).

A lire aussi...

- 10 conseils pour gérer l'après congé parental
- Congé individuel de formation : l'ascenseur social
- Bilan de compétences : comment choisir le bon organisme ?
- Quatre idées pour bien choisir sa formation
- Pourquoi pas un bilan de compétences ?

Questions boulot

- Bonjour, Je suis en congé parental et j'aurai voulu savoir si il est possible de démissionner ?
- suivi du conjoint
- je voudrais savoir si j'ai le droit d'accumuler les allocations de chômage + les allocations de mon congé parental

Fiches conseils

- Le congé individuel de formation (CIF)
- Pouvez-vous demander à passer à temps partiel ou à mi-temps dans le cadre d'un congé pour création ou reprise d'entreprise ?
- Le bilan de compétences

Exemple : Congé maternité

Newsletter - Abonnez-vous, c'est gratuit !

entrez votre e-mail

PUBLICITE

Interrogez un expert



- **Quitter un CDI pour un CDD ou mission d'interim ? 1 réponse**
- **Licenciée pour insuffisance professionnelle après 3,5 ans de travail dans la même entreprise. 4 réponses**

[>> Voir toutes les questions](#)

Posez votre question (pas encore membre ? vous allez être redirigé vers notre formulaire d'inscription)

6 caractères restants

Le magazine



Travail saisonnier d'hiver : des femmes sur les pistes
De décembre à fin mars, 40% des...



Femmes du XXIe siècle
Ce livre retrace 40 ans d'é...

Les fiches conseils & lettres-typées

- **Grossesse/Maternité**
- **Gardes d'enfants** **NEW!**
- **Licenciement/Démission**
- **Contrat de travail**
- **Formation/Stages**
- **Congés/Absences**

[Page précédente](#) 1 2

Partager :

Mots clés : [Mères actives](#) [bilan de compétences](#) [CIF](#) [congé parental](#) [DIF](#) [carrière](#) [enfants](#) [meresactives](#)

[Version imprimable](#) [Envoyer à une amie](#) [Les articles de Corinne Dillenseger](#)

Les commentaires

Marsulou 09/01/2012 16:57 Bonjour,
Je lis dans votre article que le coût d'un bilan de compétence pendant un congés parental est pris en charge par l'employeur. Est-il possible de "faire autrement" (= que le Bilan se déroule sans que l'employeur n'en soit tenu informée)? D'avance merci de votre réponse.

La rédaction 16/12/2011 12:30 Bonjour "une lectrice",
Notre site s'adresse en priorité aux femmes, mais nous n'avons pas manqué de spécifier sur la deuxième page de cet article, que "toutes ses réponses sont valables pour le père qui rappelons-le peut aussi prendre un congé parental d'éducation".
Bonne journée et merci pour votre intérêt :-)

Une lectrice 15/12/2011 17:32 La loi prévoit que le père ou la mère peuvent prendre un congé parental. Or, dans cet article, il n'est question que de "la salariée" ou "la mère". Sexisme involontaire ?

Réagissez dès maintenant

Votre nom :

Votre site ou blog :

Votre message : *



Quel code se trouve dans l'image ci-dessus ? : *

Aperçu

Note: Votre commentaire apparaîtra après avoir été approuvé par la rédaction.

Plan du site

MAGAZINE

- Gérer sa carrière
- Vivre au bureau
- Rechercher un emploi
- Créer son entreprise
- Concilier travail et famille
- Réseauter entre femmes
- S'engager, S'investir
- Se faciliter la vie
- Se détendre, se faire plaisir

LES PORTRAITS DE FEMMES ACTIVES

LES ARCHIVES DE LA NEWSLETTER

DROIT DU TRAVAIL

- Accident/maladie
- Congés, RTT
- Contrat de travail
- Formation
- Chômage
- Intérim
- Licenciement
- Maternité
- Mi-temps, temps partiel
- Retraite
- Salaire
- Télétravail
- ... toutes nos synthèses

NOTRE SERVICE QUESTIONS/RÉPONSES

- Inscription gratuite
- Posez votre question
- Les discussions en cours

L'OBSERVATOIRE DU TRAVAIL DES FEMMES

- Le travail des femmes en chiffres
- Un siècle de lutte, les dates clés
- Les études et rapports officiels : égalité professionnelle, égalité salariale, parité, mixité, diversité, droit du travail, femmes en entreprises, femmes cadres...

LES ANNUAIRES

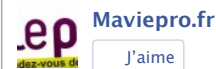
- Créatrices et dirigeantes
- Entreprises
- Grandes Ecoles / Universités
- Métiers / Secteurs
- Administrations
- Organisations syndicales de salariés
- Organisations d'employeurs

LES PRIX ET CONCOURS DÉDIÉS AUX FEMMES

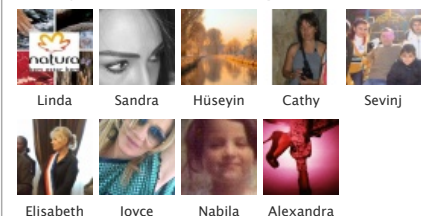
LES CHARTES ET LABELS "WOMEN FRIENDLY"

- Création d'entreprise
- Embauche
- Conditions de travail
- Fautes/Sanctions
- Intérim/Temps partiel
- Retraite
- Salaire/Avantages
- Accident/Maladie
- Chômage/Aides

Retrouvez-nous sur Facebook



2,471 personnes aiment Maviepro.fr.



Module social Facebook

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

© maviepro.fr - Mentions légales / CGU - Qui sommes-nous ? - Revue de presse - Partenaires - Publicité - Contact

